

Date de dépôt : 15 décembre 2021

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires (LCSD) (F 1 51)

Rapport de majorité de M. Sandro Pistis (page 1)

Rapport de minorité de M. Pierre Bayenet (page 17)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a étudié ce projet de loi durant une seule séance, soit celle du jeudi 16 septembre 2021, sous la présidence de M. Marc Falquet.

M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC), a largement contribué aux travaux de la commission.

Le procès-verbal de séance a été tenu avec rigueur par M^{me} Mariama Laura Diallo, que nous remercions pour la qualité des retranscriptions.

Nous remercions également le département pour la clareté des explications et des réponses fournies aux diverses questions.

Présentation du projet de loi par le DSPS

Le président explique qu'il a mis cet objet à l'ordre du jour car il y a des contrats conclus avec Securitas qui arriveront à terme en mars 2022.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSPS, et de M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint, DSPS

M. Poggia explique que ce projet de loi a été déposé, car la loi telle qu'elle existe aujourd'hui ne va pas pouvoir être respectée. Le Grand Conseil a souhaité l'internalisation du convoyage des détenus. C'est une volonté de la majorité du Grand Conseil, il convient par conséquent d'aboutir à cette substitution du convoyage externalisé actuel pour en faire un convoyage internalisé qui aura des coûts supplémentaires.

La loi fixe un délai au mois de mars 2022, mais elle ne pourra pas être respectée car il ne suffit pas de mettre une annonce dans la presse pour trouver des agents de sécurité publique prêts à convoyer des détenus. D'autres cantons vont les débaucher ailleurs.

A Genève, ils sont formés et la formation est en cours. Une planification bien cadrée a été mise en place et le délai qu'il demande de reporter au 28 février 2026 est un délai qu'il pense pouvoir respecter en le raccourcissant, mais c'est pour ne pas revenir une nouvelle fois en 2024 qu'il demande cette marge de manœuvre.

M. Poggia précise qu'il n'y a pas eu de mécontentement de la concurrence quant à l'attribution de ce mandat à Securitas. Il annonce qu'il va donner quelques éléments chiffrés sur les tâches effectuées par Securitas : il y a actuellement douze équipages pour le convoyage durant la journée qui descendent à trois équipages les samedis, dimanches et jours fériés et à un équipage durant la nuit.

Sur 24h, il y a systématiquement pendant les jours ouvrables treize équipages, douze de jour et un de nuit. Ce sont treize équipages qui sont mis à disposition avec le coût qui en découle. De plus, Securitas doit pouvoir assurer cinq surveillances hospitalières 24h/24 et 7j/7. Afin de coordonner tout cela, Securitas dispose d'un chef de mission pour coordonner les missions des équipages.

La reprise des tâches de Securitas a débuté à partir du 12 septembre 2021 pour quatre équipages de deux.

M. Poggia indique que pour le 1^{er} janvier 2022, il est prévu de reprendre les tâches d'un équipage de plus ainsi que d'une surveillance hospitalière. Pour le 1^{er} septembre 2022, il prévoit la reprise des tâches de trois équipages, d'une surveillance hospitalière, ainsi que du chef de mission.

Pour le 1^{er} janvier 2023, il prévoit la reprise des tâches de trois équipages supplémentaires, ainsi que d'une surveillance hospitalière et, au 1^{er} septembre 2023, la reprise d'un équipage et d'une surveillance hospitalière aura lieu.

Enfin, au 1^{er} janvier 2024, il annonce la reprise des tâches du dernier équipage et d'une surveillance hospitalière.

Le mandat de prestations de Securitas va aller decrescendo. Ce planning est subordonné à l'engagement des aspirants des écoles de Savatan en juillet et décembre pour une formation de 4 mois. En ce qui concerne la formation, il prévoit en décembre 2021 d'avoir 11 aspirants de plus qui sont actuellement en formation à Savatan. Il prévoit qu'en avril 2022, 11 aspirants partiront. A l'école de septembre 2022, il y aura 11 aspirants, puis en avril 2024, 11 aspirants et enfin, en septembre 2023, 11 nouveaux aspirants.

Cela devrait permettre de reprendre progressivement les tâches actuellement confiées à un mandataire externe au niveau interne comme le veut le Grand Conseil. En ce qui concerne l'évolution des coûts, l'internalisation coûtera plus cher, étant précisé que le contrat de prestations de Securitas s'élève à 6,38 millions de francs.

Progressivement, le contrat sera dégrevé des sommes qui correspondent au personnel que Securitas n'aura plus à mettre à disposition. En 2021, on descendra de 388 610 francs, l'année prochaine de plus de 2 160 452 francs, en 2023, on descendra de 2 353 686 francs et en 2024, de 1 136 169 francs. Les termes de 2022 qui sont dans la loi actuellement ne pourront pas être respectés et il souhaite pouvoir faire coïncider la réalité avec les injonctions législatives.

Un député (Ve) relève que les chiffres cités ne figurent pas dans l'exposé des motifs. Ils ont besoin de 79 ASP III au total et il y en a 14 actuellement disponibles. Il arrive à 69 ASP III avec l'échéancier jusqu'en septembre 2024. Il demande pourquoi le projet de loi prévoit de reconduire ces contrats jusqu'en 2026 alors qu'en septembre 2024, il devrait y avoir suffisamment de personnel pour faire face à l'internalisation.

M. Poggia explique qu'ils ont mis une date plus longue que celle qu'ils pensent pouvoir respecter pour pouvoir intégrer les imprévus. Il faut sélectionner des aspirants, puis les mettre à l'école et il faut qu'ils réussissent leur diplôme. Il peut y avoir une certaine perte par rapport aux pronostics. S'ils arrivent à finir en 2024, ils le feront mais il aimerait éviter de devoir renouveler l'exercice en 2024, car les délais n'auraient pas été respectés.

Ce député (Ve) comprend que les chiffres mentionnés sont une espérance de réalisation en septembre 2024.

M. Poggia précise qu'ils sont réalistes en fonction des possibilités de formation de l'Académie de police de Savatan.

Le même député (Ve) demande comment cela sera géré du point de vue contractuel et comment se démettre des contrats avec Securitas avant

l'échéance de 2026. Il demande si ces contrats pourront faire l'objet d'avenants rapidement de façon à adapter les besoins en collaborateurs de Securitas à l'évolution de forces.

M. Poggia répond que le partenaire contractuel n'est pas jusqu'aboutiste. C'est un partenaire qui peut évidemment placer ses hommes ailleurs. C'est un grand acteur dans le domaine de la sécurité privée et on peut rapidement trouver des arrangements en fonction des besoins. C'est plus qu'un contrat, mais une forme de partenariat avec Securitas. Ce sont des avenants qui devront être signés.

M. Grosdemange ajoute que l'avenant sera signé sous peu et il sera le reflet de ce qui vient d'être annoncé, soit une photographie en temps réel car ce sont les chiffres qui constituent aujourd'hui la réalité de l'Office cantonal de la détention (OCD).

M. Poggia rappelle que le contrat arrive à terme et qu'il doit être renégocié. Le contrat avec Securitas prend fin en avril 2022, donc il peut négocier un avenant qui le prolonge avec des sommes dégressives et s'il n'arrivait pas à respecter les quantités d'aspirants formés, il n'aurait aucun problème à maintenir des sommes supérieures. L'avenant tiendra compte du barème dégressif et, dans la pire hypothèse, le co-contractant sera disposé le cas échéant à reporter certains dégrèvements.

Le but est de respecter le calendrier, d'autant plus que Savatan organise ses écoles et a besoin d'aspirants pour fonctionner. Si l'on n'arrivait pas à former des aspirants, c'est parce qu'il y aurait une nouvelle pandémie qui les obligerait à reporter les écoles.

Ce député (Ve) relève que la substitution a commencé et il demande comment les quatorze ASP III ont pu être mobilisés dans le cadre du contrat actuel avec Securitas.

M. Poggia indique qu'à partir du 1^{er} septembre 2021, ils ont déjà repris huit personnes qui ont été remplacées par onze aspirants qui vont finir maintenant. L'école qui est actuellement en cours va finir en décembre et de là sortiront onze aspirants. Ils ont déjà réduit de quatre équipages au 1^{er} septembre.

Le même député (Ve) relève que son préopinant a fait état de besoins qui sont de treize équipages et de cinq surveillances hospitalières. Il demande quelle est l'occupation de ces équipages de surveillance.

M. Poggia indique qu'il est difficile de répondre à une question opérationnelle. Il y a constamment des convois de détenus pour aller au Ministère public, aux audiences des tribunaux et il y a des déplacements à l'hôpital pour les soins. En ce qui concerne les équipages actuels, si Securitas

a mis 12 équipages par semaine, c'est en raison du planning des audiences. Ils ne sont sans doute pas sur la route toute la journée. Il pourrait présenter un planning journalier type pour voir de quoi ils s'occupent, mais il ne peut pas donner de détails.

Ce député (Ve) précise que ce qui l'intéresse est de savoir si le remplacement de l'externalisation est en relation avec l'occupation réelle. Il aimerait s'assurer que ce qui est demandé soit en adéquation avec la réalité, ce qui n'est pas de l'opérationnel dans le détail.

M. Poggia précise que si l'on internalise une activité, on est obligé d'avoir à disposition plus de monde que nécessaire sur le terrain. Quand l'Etat assure une tâche comme celle-là, il est obligé d'avoir plus de monde que nécessaire ; malheureusement, cela fait partie des obligations. L'internalisation coûte plus cher que l'externalisation, car l'Etat supporte le risque d'absentéisme. S'il fait le calcul du nombre d'équipages, il aboutit à moins que les 55 personnes comptées entre décembre 2011 et septembre 2023 puisque ce sont cinq écoles avec 11 aspirants chacune. Cette différence entre l'un et l'autre correspond au risque que doit assumer l'Etat en cas d'internalisation.

Un député (S) rappelle que lors du vote du budget 2020, dans la rubrique en question, le Grand Conseil n'a pas donné les sommes demandées. Le Conseil d'Etat a pris acte de ce fait en déposant ce projet de loi. Il estime que ce n'est pas parce que le Grand Conseil n'avait pas les moyens de satisfaire cette nécessité qu'il faut déposer un projet de loi. Une loi a été votée par le Grand Conseil qui demandait une internalisation et lors du vote budget, le groupe MCG s'est abstenu. Il ne comprend pas que le Conseil d'Etat dépose un projet de loi qui a été refusé par le Grand Conseil et qu'il revienne maintenant. Il constate que quand on privatise un service, cela se réalise immédiatement, alors que lorsqu'on veut ré-internaliser un service, cela prend des années.

M. Poggia ne croit pas que ce soit le cas parce que le jour où on externalise, on fait un appel d'offres et ceux qui répondent sont en mesure d'assumer le mandat confié. Au moment où on décide de s'en occuper à l'interne et qu'on n'a pas les forces nécessaires pour le faire, on peut mettre une annonce. Pour le convoyage de détenus, il faut des agents de sécurité publique qui doivent disposer d'un diplôme.

Le même député (S) constate que ce convoyage est actuellement assuré par des personnes qui doivent être formées et qui ont de l'expérience. Il demande pourquoi l'Etat n'engage pas les personnes qui effectuaient bien leur travail jusqu'à présent.

M. Poggia note que les personnes qui effectuent ce travail aujourd'hui ne disposent pas du diplôme nécessaire. elles sont cependant encadrées.

M. Grosdemange précise que ce sont des ASPR formés à l'interne par la société.

M. Poggia ajoute qu'il faudra des agents de sécurité publique qui répondent à des conditions, notamment être domiciliés dans le canton. Si les personnes travaillant au sein de la société Securitas veulent postuler pour faire ce travail, on ne va pas les exclure à priori si elles remplissent les conditions. Il y en a même certaines qui sont déjà entrées dans le processus et qui se trouvent à Savatan pour obtenir le diplôme et faire le travail en internalisation.

M. Grosdemange ajoute qu'ils ont constaté qu'il y avait eu un effet de report des assistants de sécurité privée qui se sont présentés à l'examen.

Le député (S) précise qu'il en fait un cas d'étude. L'Etat de Genève externalise un service et il semblerait que le service a été effectué de manière correcte pour l'Etat de Genève ; puis tout d'un coup, on internalise. Il demande pourquoi on va former ces gens alors qu'ils sont là.

M. Poggia rappelle qu'il a soulevé ce même argumentaire. Il s'était demandé pourquoi changer quelque chose qui marche. Si tout le monde s'accorde pour dire qu'ils font bien leur travail et que ça coûte moins cher que l'internalisation, alors pourquoi internaliser. Néanmoins, le parlement a décidé d'internaliser. Il rappelle qu'il trouvait mieux de rester comme c'était.

M. Poggia constate que le Grand Conseil a souhaité que cette fonction soit intégrée à la fonction publique mais à partir de là, il demande pourquoi faire une formation alors que les agents de Securitas le faisaient correctement. Il estime que ça mettrait moins de temps.

M. Grosdemange explique que les agents de sécurité privée ont leur propre formation et législation. Le parlement a décidé que c'était une tâche régaliennne. On a vu l'avènement de la certification ASP qui est arrivée et qui correspondait le mieux. Il rappelle qu'on a retiré des policiers au Palais de justice et donc il y a eu un effet de report et un déficit qui a été compensé dans le cadre de l'externalisation.

M. Poggia explique que la brigade de sécurité et des audiences (BSA), à laquelle seront intégrés ces ASP, aura la tâche de convoier les détenus et les ASP devront être présents lors des audiences, même si dans certains tribunaux on veut que ce soit des policiers uniformés. Il faut savoir que ce sont des personnes qui portent une arme et il y a donc une formation pour cela. Il n'aurait pas été possible de prendre des agents de sécurité privée de Securitas pour leur mettre l'uniforme de l'Etat. Ce dernier a une

responsabilité et, en tant qu'employeur, il veut que les personnes qui s'occupent d'une tâche disposent d'une formation labélisée, contrôlée et uniforme. La seule formation qui correspond à cette tâche avec le port d'une arme, c'est celle des ASP armés, formation délivrée à Savatan. Cela étant, les ASP armés, où qu'ils soient formés, doivent passer un examen qui vérifie le niveau sur le plan national.

Le député (S) demande si l'intervalle entre 2024 et 2026 correspond à deux années de marge au cas où ils n'auraient pas pu terminer l'internalisation.

M. Poggia explique que c'est pour éviter, en cas d'imprévu, de se retrouver une nouvelle fois en violation de la loi. Il rappelle qu'il y a deux écoles par année, en avril et septembre. Ils prévoient cette échéance de février 2026 en partant de l'idée que ce sera bouclé à la fin 2025. Ils espèrent y arriver avant.

Un député (EAG) demande combien de temps dure la formation.

M. Poggia mentionne une durée de 4 mois.

Ce même député (EAG) souhaite s'assurer que les personnes qui exercent cette fonction actuellement ont eu la possibilité, si elles le souhaitent, de s'inscrire à cette formation. Il demande dans quelles situations certaines personnes n'ont pas été admises à s'inscrire à la formation.

M. Poggia ne connaît pas les conditions. En tout cas, un recrutement permanent a lieu à la police. C'est la même formation qui permet de travailler à l'OCD et à la police. Il y a même des ASP qui travaillent dans des polices municipales. Dans le canton de Vaud, les polices municipales ont toutes des collaborateurs qui sont des policiers. Les exigences diffèrent selon les cantons et ces gens se retrouvent ensemble en formation.

Le député (EAG) demande si ces personnes sont rémunérées pendant les 4 mois.

M. Poggia répond par l'affirmative. Ils sont engagés au moment où ils commencent l'école.

M. Grosdemange ajoute qu'il y a aussi la formation en entreprise. Quand une personne reçoit son certificat, elle n'a pas encore vu une audience.

Ce député (EAG) relève que dans le préavis financier, il est indiqué que ce projet de loi aurait pour conséquence une baisse des charges puisqu'on repousse l'internalisation. Il ne comprend pas pourquoi ce projet-ci engendrerait une hausse des charges en 2024-2025, puisque cette hausse aurait déjà dû être intégrée. Il précise que c'est mentionné en page 10 de l'exposé des motifs.

M. Poggia indique que c'est parce qu'ils avaient déjà prévu de ne plus avoir Securitas pour cette ligne financière-là. Il n'en sait pas plus et propose de répondre par écrit.

Un député (PDC) précise que sa première question porte sur le délai du 22 février 2022. Il a cru comprendre que le renouvellement de ce contrat avec des conditions différentes n'allait pas poser de problème particulier et il demande s'il nécessite un appel d'offres dès lors que c'est un nouveau contrat.

M. Poggia répond par la négative. Par avenant, on peut prolonger le contrat sans avoir à faire un appel d'offres ouvert. C'est dans l'intérêt de l'Etat de continuer à travailler avec un co-contractant qui a donné satisfaction.

Ce député (PDC) précise que sa deuxième question concerne la date du 28 février 2026. Il relève que son préopinant a déclaré qu'il fallait tenir compte d'un impondérable, mais si l'on regarde l'exposé des motifs, il en existe deux : le premier qui est celui de la capacité de formation et de trouver les recrues nécessaires et le second est l'impondérable budgétaire, c'est-à-dire que ces nouveaux postes soient votés. Il demande si au lieu de prévoir une date butoir fixe, il ne faudrait pas plutôt une clause résolutoire avec la réalisation d'un événement qui serait le vote par le Grand Conseil de suffisamment de postes.

M. Poggia note qu'il faudrait prévoir une clause comme celle-là pratiquement à chaque fois qu'une tâche est imposée à l'Etat. Ils vont le faire si on leur donne les moyens dans le cadre du budget. Il pense que ce ne serait pas très élégant de mettre cette épée de Damoclès sur la tête du Grand Conseil. Dans les mandats de prestations avec l'hôpital ou l'IMAD, on met cette clause, mais il ne pense pas qu'il faudrait la mettre là.

Ce même député (PDC) estime que le risque est de se retrouver dans 4 ans et que le département demande de voter une nouvelle loi avec un délai au 26 février 2030.

M. Poggia trouve que son préopinant a raison, mais c'est un impondérable intégré à l'institutionnalisation du système.

Un député (MCG) rappelle qu'historiquement, le Conseil d'Etat est arrivé avec l'idée de vouloir privatiser les transferts de détenus. Cette discussion politique a eu lieu au sein de la commission judiciaire et de la police. M. Maudet s'était engagé à ne pas privatiser le convoyage de détenus et à la suite du vote sur la loi sur la police et la nouvelle loi sur les agents de détention, une partie du convoyage de détenus a été privatisée.

Aujourd'hui, on ne ferait pas ce débat si le Conseil d'Etat n'avait pas effectué ce choix de manière arbitraire et s'il avait respecté ses engagements. C'est suite à cela que certains députés ont déposé un projet de loi demandant à ne pas privatiser le convoyage de détenus. Le député (MCG) estime qu'il y a eu un manque d'engagement de la part de l'ancien magistrat en charge de la sécurité parce qu'il a ouvertement précisé qu'il ne privatiserait pas les tâches de convoyage de détenus et il a fait l'inverse droit derrière.

M. Poggia souligne qu'il a fait l'inverse, mais par un projet de loi qui a été accepté par une majorité.

Ce député (MCG) précise que ce n'est pas le cas. Il ajoute que tout cela coûte du temps, de l'argent et il entend souvent le Conseil d'Etat se plaindre du nombre de séances et de leur coût en jetons de séance.

Une députée (S) demande si l'Etat est lié à Savatan jusqu'à une certaine période.

M. Poggia précise qu'il y a des discussions en cours avec l'armée pour une prolongation et pour un déplacement de l'Académie de police dans un autre lieu. Ils envisagent même de mettre sur pied une Académie de police unique pour l'ensemble de la Suisse romande. Il n'y aura de toute façon pas un arrêt de la formation, car le contrat avec l'armée devrait prendre fin en 2022 et l'armée est déjà d'accord de prolonger. On continuera car on y forme aussi des policiers. Cela est en discussion actuellement.

Cette députée (S) relève que ces projections peuvent être soumises à modifications en fonction du nombre de cantons qui seront dans cette future institution. On ne sera pas soumis aux mêmes quotas.

M. Poggia indique qu'où qu'elle soit mise en place, elle va former des personnes et il n'y aura pas de trou de formation d'une année. Il faut que les premiers forment les suivants et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas avoir un changement par un nombre important de collaborateurs dans un temps trop rapproché.

Un député (S) estime que si le MCG vote dans le prochain budget les sommes affectées, il n'y aura plus de problème. Lors du budget 2020, le MCG s'est abstenu et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'avait pas eu la somme et la possibilité de commencer les formations. On est aujourd'hui en 2021, un budget a été déposé ce matin et il invite le MCG à être cohérent. Il ne sert à rien qu'il dépose un rapport en urgence si les sommes ne sont ensuite pas votées.

Un député (MCG) comprend que si on commande trente ASP à Savatan, on les obtient mais on ne peut pas le faire parce qu'on ne veut pas mettre des "bleus" ensemble. Il demande où est l'ancien personnel qui composait ce

service avant qu'il ne soit privatisé. Il demande s'il est possible de rapatrier ces gens-là à leur fonction initiale de convoyeurs et dès lors, ce qu'on attend pour les engager. En ce qui concerne la formation, il relève qu'il y a des discussions pour ne faire qu'une seule et unique école de formation. Ce plan d'unifier ces formations-là est phénoménal. Il demande si on a déjà une idée aujourd'hui du lieu où aura lieu cette future académie.

M. Poggia explique que les anciens qui faisaient le convoyage ont été affectés ailleurs. Certains sont partis à la retraite et d'autres sont restés à la police. Pour le reste, il ne sait pas jusqu'à combien on pourrait monter. Pour former des collaborateurs à Savatan, il faut avoir le personnel pour les former, personnel qui est payé par l'ensemble des cantons membres. Il y a des réflexions en cours pour un financement plus stable et uniforme afin d'éviter de mettre des formateurs à Savatan à géométrie variable en fonction des besoins des cantons qui se décident en dernière minute.

Pour le reste, il y a des discussions et il n'en dira pas plus car vis-à-vis de ses collègues Conseillers d'Etat, il doit la confidentialité. Il insiste sur le fait que les intérêts de Genève seront toujours préservés et si changement il y a, ce sera vers un mieux et vers plus d'importance de la formation en fonction des besoins du canton, notamment de la police genevoise qui a passablement critiqué la formation à Savatan.

Un député (MCG) constate que Securitas engage passablement de frontaliers. Il demande s'il est prévu que le convoyage soit effectué par des résidents et non pas par des frontaliers.

M. Poggia explique qu'il y a des discussions avec l'ensemble de ces grandes sociétés de sécurité privée pour qu'elles forment également des demandeurs d'emploi. Cela a été fait, mais cela n'a malheureusement pas duré. Il avait créé un OrTra sécurité qui devait travailler dans ce domaine. Il faut mettre cela en place. Il a toujours trouvé un écho favorable de la part de ces grandes institutions pour former local quand c'est possible.

Le président remercie M. Poggia de sa venue et pour sa disponibilité. Il en prend congé.

Un député (PLR) constate que ce projet de loi vise à opérationnaliser un changement avec des phases de transition bien décrites. Il propose donc d'avancer et de voter ce projet de loi ce soir.

Un député (MCG) aimerait auditionner les syndicats. Il lui semble que les convoyeurs ont leur propre syndicat.

Un député (S) informe que le SSP représente une bonne partie des convoyeurs.

Un autre député (S) considère que ce projet de loi est abouti. Il a été voté sur le fond à deux reprises avec un rapport au Grand Conseil. Le seul élément nouveau est que le Conseil d'Etat sollicite un délai pour former. Il demande aux commissaires qui le souhaitent s'il est nécessaire de procéder à des auditions et si la commission ne peut pas décider ce soir. Il ne comprend pas pourquoi ses préopinants veulent effectuer des auditions. La commission a énormément de travail et il ne sert à rien de procéder à des auditions juste pour faire des auditions.

Un député (EAG) partage l'avis de son préopinant. Des personnes effectuent un travail actuellement et ont des compétences pour le faire. Il ne comprend pas pourquoi il faut autant de temps pour les intégrer alors que la formation dure 4 mois. Il y voit de la mauvaise volonté. Il pense que cela pourrait éclairer les commissaires d'entendre des personnes qui effectuent ce travail.

Le président rappelle que le contrat arrive à échéance en mars 2022. Ce projet de loi doit par conséquent être voté avant. A titre de commissaire, il ne voit pas l'intérêt de procéder des auditions sur ce projet de loi, qui devra de toute façon être voté. La commission a énormément de travail. Il propose de ne pas perdre de temps sur cet objet et de procéder au vote.

Un député (PDC) est d'accord sur le fait que procéder à des auditions n'a guère de sens. Il déposera quand même un amendement en plénière, car il n'aime pas l'épée de Damoclès qui pèse sur le Grand Conseil. Il souhaite fixer une date butoir. Il votera le projet de loi en commission et déposera un amendement au Grand Conseil par rapport à cette date en prévoyant une clause plus élégante.

Un député (MCG) demande si Securitas forme ses employés pendant 4 mois pour effectuer du convoyage ou si ce personnel bénéficie d'une formation sur le tas en une semaine. Il pense que l'on doit pouvoir adapter ce temps de formation. Soit on forme beaucoup trop, soit Securitas ne forme pas du tout et il y a à ce moment-là un dysfonctionnement. Il pense qu'il faut quand même entendre Securitas.

Votes

Le président met aux voix le principe des auditions pour le PL 12844 :

Oui :	5 (2 MCG, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	7 (3 PLR, 2 S, 1 PDC, 1 UDC)
Abstention :	1 (1 S)

Le principe des auditions est refusé.

Entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12844 :

Oui : 9 (3 S, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC)

Non : 5 (1 EAG, 2 Ve, 2 MCG)

Abstention : ---

L'entrée en matière du PL 12844 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté.

Art. 1 : pas d'opposition, adopté.

Art. 8, al. 2 (nouvelle teneur)

Un député (MCG) relève que le Conseil d'Etat a indiqué que normalement, les formations devraient se terminer en 2024. Or, il a voulu prendre de la marge jusqu'en 2026. Il propose donc l'amendement suivant à l'article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur) :

*"²° En dérogation aux articles 1 et 2, les contrats existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, conclus entre le département et les prestataires privés et portant sur les conduites de détenus, les conduites médicales et les surveillances hospitalières, peuvent être exécutés et reconduits jusqu'au 28 février **2024** au plus tard. Jusqu'à cette date, les prestations fournies par des prestataires privés seront reprises progressivement par des assistants de sécurité publique, en fonction des capacités concrètes de formation et d'engagement de ces derniers ».*

Ce député (MCG) estime que cela va inciter le Conseil d'Etat à respecter ses engagements de formation.

Un député (PLR) indique que l'article du projet de loi est clair. C'est « jusqu'au 28 février 2026 plus tard », donc la loi actuelle donne toute la latitude de terminer plus tôt. Avec l'amendement proposé par le député (MCG), on va introduire une échéance fixe.

Le député (MCG) précise qu'il garde les termes « au plus tard » dans son amendement.

Le président met aux voix l'amendement MCG suivant à l'article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur) :

« ^{2o}En dérogation aux articles 1 et 2, les contrats existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, conclus entre le département et les prestataires privés et portant sur les conduites de détenus, les conduites médicales et les surveillances hospitalières, peuvent être exécutés et reconduits jusqu'au 28 février 2024 au plus tard. Jusqu'à cette date, les prestations fournies par des prestataires privés seront reprises progressivement par des assistants de sécurité publique, en fonction des capacités concrètes de formation et d'engagement de ces derniers » :

Oui : 8 (3 S, 2 MCG, 2 Ve, 1 EAG)

Non : 6 (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstention : -

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'art. 8, al. 2 (nouvelle teneur) tel qu'amendé :

Oui : 8 (2 MCG, 1 EAG, 2 Ve, 3 S)

Non : 6 (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstention : -

L'art. 8, al. 2 (nouvelle teneur) est accepté tel qu'amendé.

Art. 2

Pas d'opposition, adopté.

Art. 36, al. 5 (nouvelle teneur)

Pas d'opposition, adopté.

Art. 3

Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président met aux voix le PL 12844 dans son ensemble tel qu'amendé :

Oui : 11 (3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 2 (1 EAG, 1 PDC)

Abstention : 1 (1 PDC)

Le PL 12844 est accepté dans son ensemble tel qu'amendé.

Au vu de ce qui précède, Mesdames et Messieurs les députés, au nom de la majorité de la commission, vous êtes invités à soutenir le présent projet de loi.

Projet de loi (12844-A)

modifiant la loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires (LCSD) (F 1 51)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires, du 18 octobre 2019 (LCSD – F 1 51), est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 2 (nouvelle teneur)

^{2°}En dérogation aux articles 1 et 2, les contrats existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, conclus entre le département et les prestataires privés et portant sur les conduites de détenus, les conduites médicales et les surveillances hospitalières, peuvent être exécutés et reconduits jusqu'au 28 février 2024 au plus tard. Jusqu'à cette date, les prestations fournies par des prestataires privés seront reprises progressivement par des assistants de sécurité publique, en fonction des capacités concrètes de formation et d'engagement de ces derniers.

Art. 2 Modifications à une autre loi

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires, du 3 novembre 2016 (LOPP – F 1 50), est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 5 (nouvelle teneur)

^{5°}En dérogation à l'article 7, alinéa 2, les contrats existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, conclus entre le département et les prestataires privés et portant sur les conduites de détenus, les conduites médicales et les surveillances hospitalières, ainsi que sur la surveillance externe et interne des établissements pénitentiaires, peuvent être exécutés et reconduits selon les conditions prévues par la loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires, du 18 octobre 2019.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 30 septembre 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Bayenet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi touche à la question importante de la réinternalisation d'activités étatiques auparavant privatisées. Bien sûr, il concerne la situation particulière des convoyeurs, avec leurs spécificités propres, mais, de manière plus générale, la manière dont l'Etat traite cette question mérite une attention soutenue.

Ce projet de loi rappelle aussi à quel point il est compliqué, une fois des privatisations effectuées, de revenir en arrière. Ceci doit servir de mise en garde à notre Grand Conseil et nous guider dans nos décisions futures.

Acronymes utilisés :

ASP III : assistants de sécurité publique armés

BSA : brigade de sécurité des audiences (nouveau nom du DCS, dès le 1^{er} avril 2016)

DCS : détachement de convoyage et de surveillance de la police (ancien nom de la BSA, jusqu'au 30 mars 2016)

LCSD : loi sur le convoyage et la surveillance des détenus hors des établissements pénitentiaires

LOPP : loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires

LPAC : loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux

OCD : office cantonal de la détention

Rappel chronologique :

1^{er} novembre 2015 : Les convoys sont entièrement confiés à Securitas SA. L'Etat a vendu ou cédé à Securitas SA les fourgons sécurisés.

1^{er} avril 2016 : Le DCS passe de la police à l'OCD, et devient la BSA.

3 novembre 2016 : Adoption de la LOPP, qui prévoit à son article 7 al. 2 que toutes les tâches exécutées par l'OCD sont réalisées par des membres du personnel de l'Etat. L'art. 36 prévoit, de manière transitoire, que les contrats existants peuvent être exécutés jusqu'à leur terme, ne peuvent pas être reconduits, et qu'au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, les tâches devront être exercées par des agents publics.

1^{er} mars 2017 : Entrée en vigueur de la LOPP.

19 septembre 2019 : Proposition de budget 2020. Tome 1, page 290, le Conseil d'Etat prévoit de créer 35 ETP afin d'internaliser les prestations de convoyage, de transport et de surveillance des détenus conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire votée par le Grand Conseil.

18 octobre 2019 : Adoption de la LCSD, qui prévoit que le transport des détenus doit être effectué par des ASP III, assermentés, soumis à la LPAC. Des dispositions transitoires (art. 8 al. 2) prévoient que les contrats en vigueur peuvent être exécutés jusqu'au terme prévu, ne peuvent pas être reconduits, et qu'au plus tard le 1^{er} mars 2022, les tâches de convoys devront être exercées par des agents publics.

13 décembre 2019 : Adoption par le Grand Conseil du budget 2020 (L 12576), refus des 35 nouveaux ETP demandés par le Conseil d'Etat.

21 décembre 2019 : Entrée en vigueur de la LCSD.

9 septembre 2020 : Dépôt par le Conseil d'Etat du PL 12777, qui vise à modifier la LCSD et la LOPP pour réintroduire la possibilité de confier les tâches de convoyage à des privés.

16 septembre 2020 : Proposition de budget 2021. Le Conseil d'Etat ne propose pas d'ETP supplémentaires pour internaliser le convoyage et la surveillance. Il mentionne, volume 1 page 292, qu'un projet de loi a été déposé pour supprimer l'internalisation du convoyage.

2 octobre 2020 : Traitement en urgence et rejet (53 contre, 40 pour) du PL 12777.

16 décembre 2020 : Dépôt par le Conseil d'Etat du PL 12844, qui prévoit la modification des dispositions transitoires de la LCSD et de la LOPP, pour

permettre la reconduction jusqu'au 28 février 2026 des contrats avec des prestataires privés.

16 octobre 2021 : Proposition de budget 2022 présentée par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat propose 22 ETP supplémentaires pour internaliser le convoyage et la surveillance.

Dans le cadre de l'exposé des motifs du PL 12844, le Conseil d'Etat a indiqué que le budget à disposition n'avait permis d'engager que 14 des 79 ASP III requis, et que l'Académie de police de Savatan n'avait la capacité de former que 40 ASP III par année pour toute la Suisse romande.

Lors de son audition, le conseiller d'Etat Mauro Poggia a indiqué qu'il ne suffisait pas de mettre une annonce dans la presse pour recruter des ASP III. Selon le conseiller d'Etat, les besoins sont les suivants : 12 équipages pour le convoyage diurne en semaine, trois équipages pour le convoyage diurne les samedis, dimanches et jours fériés, un équipage la nuit. S'y ajoute la nécessité d'être à disposition en permanence pour cinq surveillances hospitalières.

Le calendrier prévu par le conseiller d'Etat Mauro Poggia pour l'internalisation est le suivant :

- 12 septembre 2021 : reprise de quatre équipages à l'interne ;
- 1^{er} janvier 2022 : reprise d'un équipage supplémentaire et d'une surveillance hospitalière à l'interne ;
- 1^{er} septembre 2022 : reprise de trois équipages supplémentaires et d'une surveillance hospitalière à l'interne ;
- 1^{er} janvier 2023 : reprise de trois équipages supplémentaires et d'une surveillance hospitalière à l'interne ;
- 1^{er} janvier 2024 : reprise du dernier équipage et de la dernière surveillance hospitalière à l'interne.

Le conseiller d'Etat a précisé que la durée de la formation était de quatre mois. Il a également précisé que le contrat avec Securitas SA arrivait à son terme en avril 2022. Il a justifié la nécessité du projet de loi en indiquant qu'il fallait du temps pour trouver des candidats et les former.

Le commissaire d'Ensemble à Gauche a questionné le conseiller d'Etat Mauro Poggia sur les opportunités offertes aux employés de Securitas SA, qui souhaiteraient bénéficier de la formation d'ASP III et rejoindre la fonction publique. Il a demandé si, cas échéant pourquoi, certains employés de Securitas SA n'avaient pas été admis à rejoindre la formation. Le

conseiller d'Etat Mauro Poggia n'a pas réellement pu répondre, indiquant qu'il ne connaissait pas les conditions d'admissions à la formation.

Ensemble à Gauche n'est pas convaincu par les arguments du Conseil d'Etat.

Pour Ensemble à Gauche, il est fondamental que les employés de Securitas SA qui le souhaitent puissent être prioritairement admis à la formation d'ASP III, et puissent rejoindre la fonction publique s'ils le souhaitent. Ce transfert de personnel permettrait une accélération importante du processus de réinternalisation.

Il est incompréhensible que des personnes qui ont exercé la fonction de convoyeur pour le compte de Securitas SA ne remplissent pas les conditions pour accéder à la formation d'ASP III. Cela semble signifier que Securitas aurait engagé du personnel qui n'est pas adapté à cette fonction.

Le Conseil d'Etat a beau jeu d'expliquer qu'il est aujourd'hui pris par le temps ! Il faut lui rappeler que c'est le 3 novembre 2016 déjà que la LOPP a été modifiée. Il y a donc cinq ans que le Conseil d'Etat sait qu'il devra internaliser les fonctions de convoyage avant mars 2022.

Or, ce n'est que deux ans plus tard, dans le cadre du budget 2019, que le Conseil d'Etat a tenté d'obtenir 35 ETP supplémentaires pour entamer cette réinternalisation. Face au refus de principe d'une majorité du Grand Conseil, il a préféré remettre en cause l'internalisation en déposant le PL 12777, et n'a pas demandé d'ETP supplémentaires dans le cadre du budget 2020, perdant ainsi une année de plus dans ce processus. Le Conseil d'Etat a ainsi égaré trois ans dans le processus.

Il faut enfin regretter que la commission ait refusé de procéder à l'audition du syndicat qui assure la défense des convoyeurs, et à l'audition de Securitas SA, alors que ceci aurait permis de mieux comprendre comment se passe la réinternalisation sur le terrain, et quelles sont les compétences qui manquent aux agents Securitas pour rejoindre la fonction publique.

Dans ce contexte, au vu de la mauvaise volonté déployée par le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre la réinternalisation demandée, au vu du manque d'explication fournie sur les modalités d'intégration des employés de Securitas SA dans la fonction publique et sur les éventuels obstacles à cette intégration, au vu enfin du refus de la commission judiciaire de procéder à des auditions sur cette problématique, le soussigné invite le Grand Conseil à s'opposer à ce projet de loi.

La question de la réintégration des tâches publique est trop importante pour être traitée de manière bâclée.